



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2 spécial

4/01/2016

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2 spécial du 4/01/2016

SOMMAIRE

PRÉFECTURE

MISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION

Objet : Délégation de signature donnée au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication-----1

Objet : Délégation de signature donnée au directeur des moyens de l'Etat-----2

Objet : Délégation de signature donnée au directeur des affaires juridiques et de l'administration locale-----3

Objet : Délégation de signature donnée au chef de la mission départementale de coordination-----4

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE COHÉSION SOCIALE DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature donnée au directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme-----5

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée au directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme-----6

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature donnée au directeur départemental de la protection des populations de la Somme---7

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée au directeur départemental de la protection des populations de la Somme-----9

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

Objet : Délégation pour les procédures foncières donnée au directeur départemental des finances publiques de la Somme-----10

Objet : Délégation de signature relative à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Somme-----11

Objet : Délégation de signature donnée au directeur départemental des finances publiques de la Somme pour la transmission des états aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département-----12

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée au directeur départemental des finances publiques de la Somme-----12

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2 spécial du 4/01/2016

PRÉFECTURE

MISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION

Objet : Délégation de signature donnée au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 nommant à compter du 1er janvier 2012, Monsieur Philippe PELTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

I - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PELTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 précité.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des bons de commande, ordres de service et marchés d'un montant supérieur à 5000 € ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des requêtes, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PELTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée dans les conditions définies à l'article 1, à Monsieur Emmanuel VANHUSE, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Philippe PELTIER et Emmanuel VANHUSE, délégation est donnée à Madame Aline GAUDARD, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication, chef de la section télécommunication.

Article 4 :

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PELTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 1er janvier 2016
Le Préfet,
Signé : Philippe DE MESTER

Objet : Délégation de signature donnée au directeur des moyens de l'Etat

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;
VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2013 nommant Monsieur Olivier NGUYEN, directeur de préfecture, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des moyens de l'Etat ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

I - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier NGUYEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des moyens de l'Etat, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction des moyens de l'Etat telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 précité.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des bons de commande, ordres de service et marchés d'un montant supérieur à 5.000 € ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des requêtes, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NGUYEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des moyens de l'Etat, délégation de signature est donnée dans les conditions définies à l'article 1, chacun dans les limites de leurs domaines respectifs, à :

- Madame Blandine DUPONT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens financiers de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à M. Xavier DURAND-VIEL, son adjoint, secrétaire administratif de classe normale ;
- Madame Isabelle CATHELAIN, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Monsieur Christophe LEPAGNOL, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau ;
- Monsieur Christophe MERLO, cadre administratif de second niveau en détachement, chef du bureau de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Monsieur Patrick BLOCKLET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section immobilière, et à Madame Christelle DANIEL, adjointe administrative principale de première classe.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Olivier NGUYEN, directeur des moyens de l'Etat, Christophe MERLO, chef du bureau de la logistique, ainsi que des agents du bureau précité subdélégués, délégation est donnée à Monsieur Francis DUMONT, adjoint technique principal de 2ème classe, responsable de l'atelier reprographie, afin d'engager via NEMO les dépenses pour l'imprimerie inférieures à 2.000 €.

Article 4 :

Monsieur Olivier NGUYEN est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Olivier NGUYEN, conseiller d'administration, directeur des moyens de l'Etat.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur des moyens de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 1er janvier 2016
Le Préfet,
Signé : Philippe DE MESTER

Objet : Délégation de signature donnée au directeur des affaires juridiques et de l'administration locale

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;
VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 nommant Monsieur Eric MENINDES directeur des affaires juridiques et budgétaires locales ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;
VU la décision préfectorale du 12 janvier 2010 portant affectation de Monsieur Eric MENINDES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des affaires juridiques et de l'administration locale ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

I – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric MENINDES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction des affaires juridiques et de l'administration locale telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 précité.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des décisions favorables créatrices de droit lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MENINDES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, et chacun dans les limites de compétence de leurs domaines respectifs, à :

- Madame Marie-Line PIGEON, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et du conseil aux collectivités locales et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Madame Brigitte LEGRAND, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de bureau, à Mademoiselle Irène DENEUVILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section élections pour ce qui concerne sa section ;
- Madame Michèle DAVID, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des finances locales et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Mademoiselle Armelle PAGURA ;
- Monsieur Nicolas GRENIER, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'administration générale et de l'utilité publique et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Monsieur Mohamed AHANNAY, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef de bureau.

Article 3 :

Monsieur Eric MENINDES, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale, Madame Marie-Line PIGEON, chef du bureau des élections et du conseil aux collectivités locales, Madame Brigitte LEGRAND, adjointe au chef de bureau des élections et du conseil aux collectivités locales, Madame Michèle DAVID, chef du bureau des finances locales, Monsieur Nicolas GRENIER, chef du bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, Monsieur Mohamed AHANNAY, adjoint au chef de bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, Monsieur Frédéric DUBOISSET, attaché d'administration de l'Etat, affecté au bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, et Madame Sarah BOUCHER, attachée d'administration de l'Etat, affectée au

bureau de l'administration générale et de l'utilité publique, sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4

Monsieur Eric MENINDES, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale, est le coordinateur des élections municipales générales pour l'ensemble du département.

Dans ce cadre, délégation lui est donnée afin d'enregistrer et de délivrer les récépissés de déclaration de candidature.

Cette délégation est également consentie concomitamment à :

- Madame Marie-Line PIGEON, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et du conseil aux collectivités locales

- Madame Brigitte LEGRAND, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des élections et du conseil aux collectivités locales

- Madame Irène DENEUVILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section élections du bureau des élections et du conseil aux collectivités locales.

Article 5 :

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Eric MENINDES, conseiller d'administration, directeur des affaires juridiques et de l'administration locale.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur des affaires juridiques et de l'administration locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe DE MESTER

Objet : Délégation de signature donnée au chef de la mission départementale de coordination

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2012 affectant Madame Solange BOURDON en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et l'outre mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU la décision du 26 mars 2012 portant affectation de Madame Solange BOURDON attachée d'administration de l'Etat, en qualité de chef de la mission départementale de coordination ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

I - Délégation de signature est donnée à Madame Solange BOURDON, attachée d'administration de l'Etat, chef de la mission départementale de coordination, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la mission départementale de coordination telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 précité.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;

- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;

- des décisions favorables créatrices de droit lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;

- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;

- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;

- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;

- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;

- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;

- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions;

- des décisions attributives de subventions de fonctionnement.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solange BOURDON, attachée d'administration de l'Etat, chef de la mission départementale de coordination, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er :

- Madame Camille DESTREHEM, attachée d'administration de l'Etat, pour ce qui concerne la section « Contrôle de gestion qualité ».
- Monsieur Gaëtan COUPLET, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission aménagement du territoire et développement économique, pour les sections courrier et coordination, et le volet aménagement du territoire et développement économique.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaëtan COUPLET, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission aménagement du territoire et développement économique, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, à :

- Madame Sophie DOMICE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour ce qui concerne la section « Coordination »,
- Madame Céline LELEU, secrétaire administrative de classe supérieure, pour ce qui concerne le volet aménagement du territoire et développement économique.

Article 4 :

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 portant délégation de signature à Madame Solange BOURDON, attachée d'administration de l'Etat, chef de la mission départementale de coordination.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe DE MESTER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE COHÉSION SOCIALE DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature donnée au directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme et l'arrêté du 23 décembre 2014 le renouvelant dans ses fonctions pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;

2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

Article 3 :

Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale, Madame Marie-Dominique THIÉBAUT-ROUSSON, directrice départementale adjointe, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 :

Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 6 :

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe DE MESTER

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire donnée au directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme et l'arrêté du 23 décembre 2014 le renouvelant dans ses fonctions pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux :

- n° 183 « Protection maladie » (action 2)

- n° 137 « Egalité entre les hommes et les femmes » (actions 1, 2, 3, 4 et 5)

2- BOP régionaux :

- n° 104 « Intégration et accès à la nationalité » (action 12)

- n° 135 « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » (actions 1, 3, 4 et 5)
- n° 157 « Handicap et dépendance » (actions 1, 2, 4 et 6)
- n° 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 11 et 12)
- n° 303 « Immigration et asile » (action 2)
- n° 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (action 14)
- n° 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2)

Article 2

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale, Madame Marie-Dominique THIÉBAUT-ROUSSON, directrice départementale adjointe, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Monsieur Didier BELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

Article 5 :

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2015 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Monsieur Didier BELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe DE MESTER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS **DE LA SOMME**

Objet : Délégation de signature donnée au directeur départemental de la protection des populations de la Somme

- VU le code de la consommation ;
- VU le code rural et de la pêche maritime;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la santé publique;
- VU le code pénal ;
- VU le code de procédure pénale ;
- VU le code du commerce;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
- VU l'ordonnance n° 2010-460 du 6 mai 2010 relative à la modernisation des missions d'inspection et de contrôle et à la mise en cohérence de diverses dispositions du livre II du code rural ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n°2011-537 du 17 mai 2011 relatif à la modernisation des missions d'inspection et de contrôle et à la mise en cohérence de diverses dispositions du livre II du code rural et de la pêche maritime ;
VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction de la protection des populations de la Somme, à compter du 1er janvier 2010;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la protection des populations, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la protection des populations, à l'effet de signer tous actes relatifs à la transaction pénale en application des articles L. 205-10 et R. 205-3 à R 205-5 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction départementale des populations, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire hors les actes relatifs à la transaction pénale visés à l'article 2 ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. des autorisations dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions;
9. des décisions attributives de subventions.

Article 4 :

Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à direction de la protection des populations est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction de la protection des populations, Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Somme, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

Article 6 :

Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction de la protection des populations, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 7 :

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction départementale des populations.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et le directeur départemental interministériel de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe DE MESTER

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée au directeur départemental de la protection des populations de la Somme

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental interministériel à la direction de la protection des populations de la Somme, à compter du 1er janvier 2010 ;
VU l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations de la Somme, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux :

- n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

2- BOP régionaux :

- n° 134 « Développement économique »
- n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés »

Article 2 :

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations de la Somme, Monsieur Thierry POLLET, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Somme, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4

Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations de la Somme, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la direction départementale.

Article 5:

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations de la Somme.

Article 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la protection des populations de la Somme et le directeur départemental des finances publiques du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 1er janvier 2016
Le Préfet,
signé : Philippe DE MESTER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

Objet : Délégation pour les procédures foncières donnée au directeur départemental des finances publiques de la Somme

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 nommant M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet du département de la Somme ;
Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Somme le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Art. 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du département de la Somme à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3,

	se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Loi 2006-728 du 23 juin 2006. Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Somme, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de la Somme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et la Somme.

Art. 3. - Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à l'administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Art. 4. - Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des finances publiques du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe DE MESTER

Objet : Délégation de signature relative à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Somme

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 nommant M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet du département de la Somme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du département de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et

compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Article 2 : Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, à l'effet de signer les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des finances publiques du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe DE MESTER

Objet : Délégation de signature donnée au directeur départemental des finances publiques de la Somme pour la transmission des états aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département

Vu les articles D 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 nommant M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet du département de la Somme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du département de la Somme, à communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à l'administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des finances publiques du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe DE MESTER

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée au directeur départemental des finances publiques de la Somme

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet du département de la Somme ;
Vu l'arrêté du 21 mai 2013 nommant M. François MARTIN, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du département de la Somme , à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du département de la Somme, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du département de la Somme,

- recevoir les crédits des programmes suivants :

. n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

. n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

. n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

. n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 « Opérations commerciales des domaines » pour ce qui concerne la cité administrative sise 56 rue Jules Barni à Amiens.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du département de la Somme,

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Somme :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M. François MARTIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 25 août 2014 portant délégation de signature à l'administrateur des finances publiques, en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du département de la Somme.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er janvier 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe DE MESTER

